

LEPRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE - Vol. 29, no 6

Février 2020

APPEL À LA VIGILANCE

Nouveau coronavirus (2019-nCoV) en Chine : Mise à jour du 7 février 2020

« Modification de la définition de cas »

par : Dre Maryse Cayouette, microbiologiste infectiologue et Dre Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses

MODIFICATION de la définition de cas pour 2019-nCoV : Élargissement de la région touchée à la CHINE CONTINENTALE

L'ASPC vient de rendre disponible une nouvelle version de définition de cas. La principale modification concerne les critères d'exposition : c'est maintenant la **Chine continentale** qui est ciblée (ceci exclut Hong-Kong, Taïwan et Macao) et non plus seulement la province de Hubei.

Définition nationale de cas provisoire (ASPC en date du 06-02-2020) : 2019-nCoV

Personne sous investigation (PSI)

Personne faisant de la fièvre **et/ou** montrant l'apparition d'une toux, qui correspond au critère d'exposition et pour qui un test de laboratoire pour le 2019-nCoV a été demandé ou devrait l'être.

Critères d'exposition:

Voyage vers une région touchée, soit la **Chine continentale**, dans les 14 jours avant le début de la maladie;

Oι

contact étroit¹ avec un <u>cas confirmé ou probable</u> d'infection à 2019-nCoV, dans les 14 jours avant le début de la maladie; **OU**

contact étroit¹ avec une personne atteinte d'une maladie respiratoire aiguë qui s'est rendue dans une région touchée, soit la **Chine continentale**, dans les 14 jours précédant le début de la maladie;

ดเม

exposition en laboratoire à du matériel biologique (p.ex. échantillon clinique primaire, isolats de culture de virus) reconnu pour la présence de 2019-nCoV.

1. Définition de contact étroit :

- une personne qui a prodigué des soins au patient, y compris les travailleurs de la santé, les membres de la famille ou les autres personnes soignantes;
- personne qui a eu un contact physique étroit ou qui a vécu ou qui a eu autrement un contact étroit prolongé avec un <u>cas probable ou confirmé</u> alors que ce dernier était malade.



ÉTAT DE SITUATION EN BREF: MISE À JOUR

En Chine, le nombre de cas confirmés est en nette progression, avec plus de 28 000 cas rapportés en date du 6 février 2020 (dont plus de 3 500 nouveaux cas dans les 24 heures précédentes). La province de Hubei compte pour 70% des cas confirmés en Chine. Plus de 550 décès ont été rapportés (97% dans la province de Hubei).

Moins de 1% des cas confirmés l'ont été à l'extérieur de la Chine, soit plus de 200 cas dans 24 pays. Un premier cas de 2019-nCoV chez un travailleur de la santé a été rapporté en France. Selon Santé publique France, le cas est un médecin qui a soigné le 23 janvier deux touristes chinois considérés comme des cas probables, avant leur diagnostic.

5 cas ont été confirmés au Canada mais aucun au Québec. L'ASPC a évalué que le risque pour la santé publique au Canada associé au 2019-nCoV est faible. Cependant, l'ASPC s'attend à ce que d'autres cas d'infection au 2019-nCoV contractée à l'étranger soient signalés.

Pour suivre l'évolution (rapide) de la situation, connaître les villes faisant partie de la province de Hubei et accéder aux outils cliniques les plus à jour pour votre pratique, vous référer à la page web du MSSS pour les professionnels de la santé:

https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladiesinfectieuses/coronavirus-2019-ncov/

INFORMATION AUX VOYAGEURS

L'Agence de santé publique du Canada (ASPC) recommande aux voyageurs d'éviter tout voyage non essentiel en Chine et d'éviter tout voyage dans la province d Hubei en raison de l'accès aux soins de santé qui peut être limité pour les voyageurs ainsi que des mesures exceptionnelles mises en place par les autorités chinoises pour réduire la propagation du virus.

De plus, depuis le 5 février 2020, les Canadiens sont invités à envisager de quitter la Chine si leur présence n'y est pas essentielle.

https://voyage.gc.ca/destinations/chine

NOUVELLES MESURES AUX FRONTIÈRES

En date du 6 février 2020, l'ASPC a renforcé les mesures de santé publique dans les aéroports internationaux (dont ceux de Montréal et Québec). Une question préliminaire à laquelle les passagers doivent répondre a été ajoutée aux bornes électroniques. Ils doivent indiquer s'ils ont voyagé dans la **province de Hubei**, en Chine. Si tel est le cas, ils devront répondre à des questions de contrôle sanitaire.

- Les voyageurs symptomatiques ayant voyagé dans la province de Hubei dans les 14 derniers jours seront référés à un agent de quarantaine de l'ASPC (Système de notification centralisé) pour une évaluation plus approfondie. En cas de symptômes compatibles avec le 2019-nCoV, un transfert en centre hospitalier pourrait être organisé, en collaboration avec la DSPublique. Un tel voyageur sera considéré légalement en quarantaine jusqu'à ce qu'un diagnostic de 2019-nCoV soit infirmé.
- Les voyageurs asymptomatiques ayant voyagé dans la province de Hubei dans les 14 derniers jours obtiendront des informations (dépliant) sur les symptômes à surveiller et seront invités à communiquer avec Info Santé 811 en cas de développement de symptômes. De plus, un isolement volontaire pour 14 jours suivant le retour de la province Hubei est recommandé.

Les **consignes pour l'auto-isolement volontaire** sont :

- Éviter les contacts avec les personnes atteintes d'une maladie chronique, les personnes immunosupprimées et les personnes âgées.
- Éviter de recevoir des visiteurs à la maison.
- Éviter tout rassemblement social et les milieux suivants : travail, école, garderie, établissement de santé, résidence de personnes âgées.

- Éviter les transports en commun (autobus, taxis, covoiturage).
- Procéder régulièrement à l'hygiène des mains.
- Appliquer l'hygiène respiratoire.

Les voyageurs en provenance d'autres provinces de la Chine obtiendront de l'information sur la maladie et sur ce qu'ils doivent faire s'ils développent des symptômes (communiquer avec Info Santé 811).

RECOMMANDATIONS DE SANTÉ PUBLIQUE pour 2019-nCoV

- Renforcer l'application de l'étiquette respiratoire dans les milieux cliniques.
 - L'utilisation de l'affiche du MSSS « À tous les patients » dans les salles d'attente est fortement encouragée.
 - Un outil d'évaluation pour les intervenants à la réception des cliniques médicales est maintenant disponible sur la page web du MSSS

https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/4-fevrier_20-AU-00188_PJ_Outil-clinique-coronavirus-services-proximite.pdf

 Identifier rapidement les personnes à risque et mettre les mesures PCI en place pour prévenir la propagation. Pour cela, l'outil de triage du MSSS, doit être utilisé de façon systématique dans les urgences et en tenant compte de la définition de cas « personnes sous investigation » (PSI) pour le 2019-nCoV. Cet outil devrait être mis à jour en fonction des modifications énoncées.

https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/docume nts/mrsi/outil-de-triage.pdf

- Prise en charge des cas suspects à l'urgence :
 - > Isolement (pièce à pression négative OU pièce fermée avec antichambre, si possible).
 - Précautions additionnelles contact et aériennes :
 - gants recouvrant les poignets;
 - masque N-95;
 - protection oculaire;
 - blouse.
 - Prévoir une blouse imperméable s'il y a présence d'une grande quantité de liquide biologique, ex.: vomissements.
 - Effectuer l'évaluation médicale et consulter le microbiologiste-infectiologue de garde.

Signaler sans tarder à la Direction de santé publique tout cas suspect chez qui, après évaluation médicale, une investigation microbiologique spécifique au 2019-nCoV semble indiquée

RÉFÉRENCES

MSSS – Site web professionnel 2019-nCoV (regroupe tous les documents pertinents):

https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/

WHO – Rapports de situation sur le 2019-nCoV :

https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports

RAPPEL IMPORTANT

Pour joindre le service des maladies infectieuses, veuillez communiquer durant les heures ouvrables (8 h à 16 h) au 450 759-6660 ou au 1 855 759-6660, poste 4459. Au besoin, laisser un message détaillé, un retour d'appel sera fait dans les plus brefs délais. La déclaration d'une MADO peut également être effectuée par télécopieur (450 759-3742).

Un service de garde en santé publique est disponible en dehors des heures ouvrables en téléphonant au 450 759-8222 et en demandant le médecin de garde en santé publique.

Publication

Direction de santé publique

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Responsable de la publication

D'e Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses

Avec la collaboration de :

Dominique Martel, chef d'administration des programmes santé environnementale et maladies infectieuses Geneviève Anctil, conseillère en soins infirmiers Lucie Bastrash, adjointe à la direction de santé publique

Mise en page

Manon Gingras, équipe de santé environnementale et maladies infectieuses

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, 2020

Dépôt légal

Premier trimestre 2020

ISSN 1718-9497 (PDF)

1920-2555 (en ligne)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section Santé publique, dans la rubrique Documentation sous l'onglet Professionnels de la santé du site du CISSS au :

www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

